



# La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

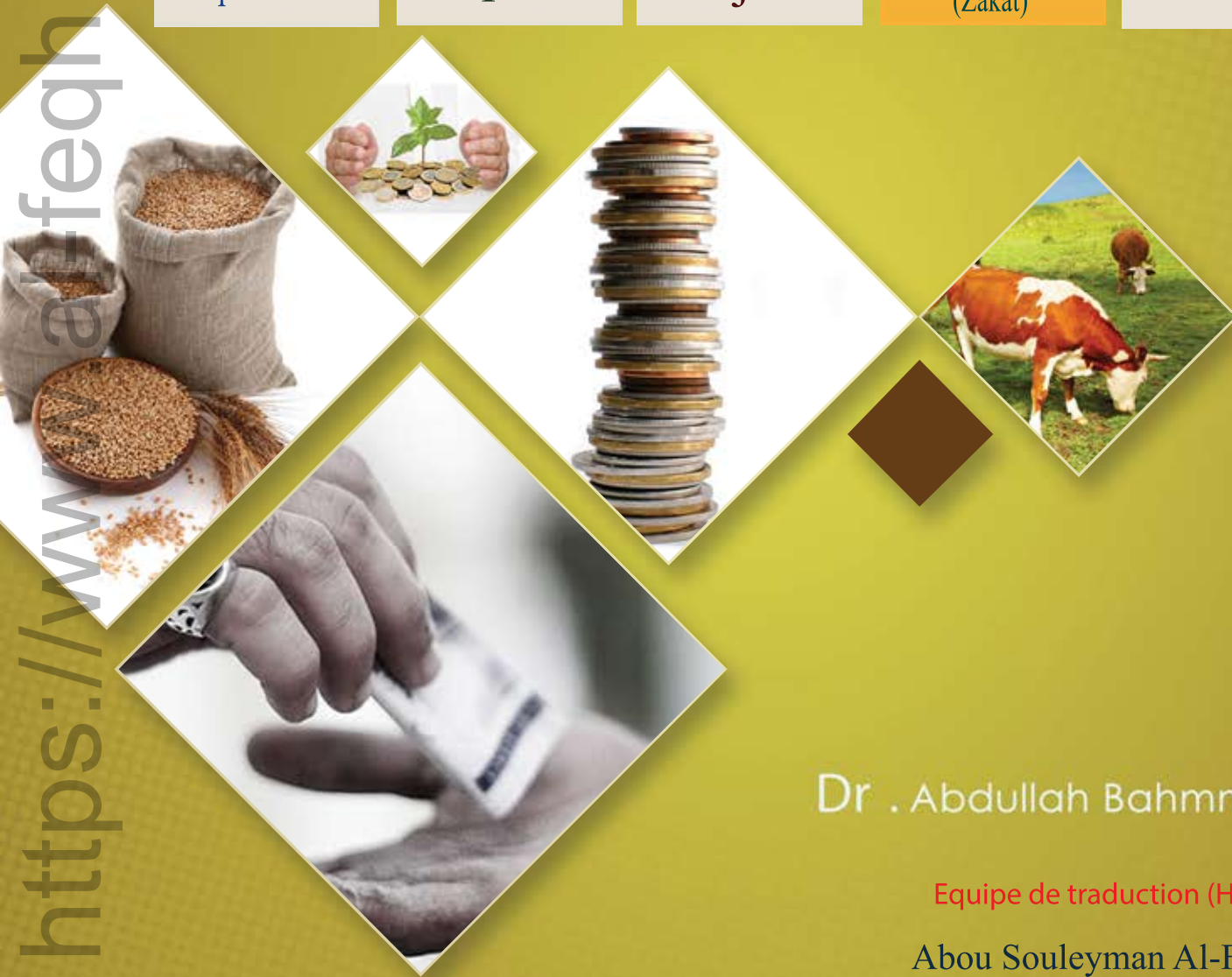
La purification

La prière

Le jeûne

L'aumône légiférée  
(Zakât)

Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy  
Bouchaib Msouhli

Statut de l'aumône obligatoire ( Zakât )

# 1 L'aumône obligatoire (aumône légiférée (zakât)), son statut et ses conditions

## Le sens linguistique du mot (zakât)

La croissance et l'augmentation.

## Le sens légiféré du mot (zakât)

Une portion déterminée sur un bien donné dans une période déterminée à un groupe de gens déterminé.

## La place de l'aumône légiférée (zakât) (en Islam)

L'aumône légiférée (zakât) est une obligation parmi les obligations de l'Islam, Allah, exalté soit-dit:

{Accomplissez la Salât, acquittez l'aumône légiférée (zakât)} [An Nour 56]

Le Prophète, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, a dit: «L'Islam est bâti sur cinq (piliers): l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, que Mohammad est Son serviteur et Son messager, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légiférée (zakât), le pèlerinage obligatoire et le jeûne du Ramadan». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

## Le contenu

La définition de l'aumône légiférée (zakât)

Le rang de l'aumône légiférée (zakât)

Le statut de celui qui ne s'acquiesce pas de l'aumône légiférée (zakât)

La sagesse dans l'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

Les vertus de l'aumône légiférée (zakât)

Les biens qui sont sujets à l'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

L'acquiescement de l'aumône légiférée (zakât)

## Le statut de celui qui refuse de s'acquiesce de l'aumône légiférée (zakât)

Celui qui refuse de s'acquiesce de l'aumône légiférée (zakât), le fait soit par reniement soit par avarice

### 1. Celui qui refuse d'acquiesce l'aumône légiférée (zakât) par reniement

Celui qui renie l'obligation de donner l'aumône légiférée (zakât) après en avoir été informé devient mécréant, et ceci à l'unanimité des savants ; car il aura démenti Allah et Son messager.

En effet Abou Bakr, qu'Allah soit satisfait de lui, a combattu ceux qui n'avaient pas voulu donner l'aumône légiférée (zakât), et il dit à ce propos: «Je jure par Allah que je combattrais quiconque distingue la prière de l'aumône légiférée (zakât), car l'aumône légiférée (zakât) est le droit (d'Allah) sur l'argent. Je jure par Allah que s'ils refusent de me donner, ne serait-ce qu'un bout de 'Iqaal qu'ils donnaient au Messager d'Allah, paix et salut sur lui, je les combattrai pour leur refus».

### 2. Celui qui refuse de donner l'aumône légiférée (zakât) par avarice

Celui qui refuse de donner l'aumône légiférée (zakât) par avarice, alors celle-ci lui sera soutirée de force. Toutefois, il n'est pas considéré comme mécréant dans ce cas présent, même s'il a commis un péché parmi les plus grands péchés.

Comme l'a indiqué le Prophète, paix et salut sur lui, à propos de celui qui refuse de donner l'aumône légiférée (zakât): «Il n'y a pas un individu qui possède de l'or ou de l'argent et qui ne s'acquiesce pas de l'aumône légiférée (zakât) sans que, lorsque viendra le jour de la résurrection, on en fasse des plaques de feu qui seront placées en enfer, et ses flancs en seront brûlés, de même que son front et son dos. À chaque fois qu'elles se seront refroidies, elles seront réchauffées, et ceci durant un jour qui équivaut à cinquante mille ans, le temps que tous les gens soient jugés. Ensuite, l'on décidera de sa destination, soit au paradis, soit en enfer».

(Rapporté par Mouslim)

Et s'il se défend en combattant, alors il sera combattu jusqu'à ce qu'il se soumette à la loi d'Allah, Exalté Soit-Il, et donne l'aumône légiférée (zakât) ; Selon la parole d'Allah, Exalté Soit-Il:

{Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et s'acquiescent de l'aumône légiférée (zakât), alors laissez-leur la voie libre } [At Tawba 5], et comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'a de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah, et que Mohammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière, qu'ils donnent l'aumône légiférée (zakât). Et s'ils font cela, alors ils auront préservé leur sang et leur argent vis-à-vis de moi sauf ce que l'Islam peut le prendre comme droit, et Allah est le Seul Juge (qu'ils jugera)». (Authentifié par Al Boukhari et Mouslim.)

## La sagesse de l'obligation de l'aumône légiférée (Zakât)

1. La purification de l'âme et de l'avarice, ainsi que des péchés et des erreurs, Allah, Exalté Soit-Il, a dit:

{Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis. } [At Tawba 103]

2. La purification de l'argent, sa multiplication et sa bénédiction ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Une aumône n'a jamais diminué les biens d'une personne». (Rapporté par Mouslim)

3. L'évaluation du degré d'obéissance de l'adorateur (d'Allah) vis-à-vis des injonctions d'Allah, ainsi que la priorité qu'il donne à l'amour pour Allah face à son amour pour l'argent.

4. La consolation du pauvre et le fait de subvenir à ses besoins, et d'augmenter l'amour (entre les riches et les pauvres) et de faire de la solidarité sociale la plus élevée possible entre les gens dans la société musulmane une réalité.

5. Prendre l'habitude d'être généreux et de donner pour la cause d'Allah.

## Les vertus de l'aumône légiférée (zakât)

1. Elle est une cause permettant d'accéder à la Miséricorde d'Allah. En effet, Allah, Exalté Soit-Il, a dit: {Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent l'aumône légiférée (zakât) } [Al Araf 156].
2. C'est une condition pour mériter la victoire d'Allah. Allah, Exalté Soit-Il, a dit: {Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant, ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salâ, acquittent la Zakâ. } [Al Hajj 40, 41]
3. C'est un moyen qui conduit à l'expiation des péchés. Le Prophète, paix et salut sur lui, a dit: «Et l'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu». (Rapporté par Al Tirmidhy)



## Les conditions d'obligation de l'aumône légiférée (zakât)

### 1. L'Islam

En effet, elle n'est pas acceptée du non-musulman, car Allah n'accepte pas les actes des mécréants.

### 2. La liberté

Elle n'est pas obligatoire pour l'esclave ; car son argent appartient à son maître.

### 3. Avoir atteint le seuil minimum (de l'aumône légiférée (zakât))

#### Le seuil minimum:

C'est une somme d'argent précise, qui lorsqu'elle est atteinte, rend l'aumône légiférée (zakât) obligatoire.

#### Les conditions du seuil minimum:

A. Que le seuil minimum soit supérieur aux besoins vitaux dont on ne peut se passer, tels que: la nourriture, l'habillement et le logement ; car l'aumône légiférée (zakât) est une consolation pour les pauvres, et il faudrait donc que celui qui la donne ne soit pas dans la nécessité (lui-même).

B. Que ce seuil soit possédé par une personne précise et qu'il le détienne complètement, car l'aumône légiférée (zakât) n'est pas obligatoire sur de l'argent qui n'est pas possédé par quelqu'un de bien précis, tel que: l'argent collecté pour bâtir une mosquée, ou bien l'argent qui est réservé aux intérêts publics, ou encore les fonds des associations de bienfaisance.

### 4. L'argent doit rester au dessus du seuil pendant une durée déterminée (Hawl).

#### Le Hawl:

Une année hégirienne entière.

De telle sorte que ce seuil soit possédé, par le propriétaire, douze mois lunaires. Cette condition est réservée aux deux monnaies, aux marchandises d'un commerce et aux troupeaux d'animaux, tandis que ce qui est récolté, les fruits, les métaux et les trésors (qui sont enfouis dans le sol) n'y sont pas sujet.

